

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2012**

Validation du compte-rendu de la séance du 20/11/2012

FINANCES

1. Allocation en non valeur au budget eau des titres relatifs aux exercices 2008-2009-2010-2011

Monsieur le Maire explique que sur proposition de Monsieur. Le Trésorier, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes du budget eau pour les exercices :

-2008 pour le montant non recouvré de 346.22 €,

-2009 pour le montant non recouvré de 352.03 €,

-2010 pour le montant non recouvré de 339.63 €

-2011 pour le montant non recouvré de 462.37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non valeur le montant total des sommes présentées par Monsieur le Maire.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours.

2. Allocation en non valeur au budget eau des titres relatifs aux exercices 2004-2005-2006-2007-2009-2010

Monsieur le Maire explique que sur proposition de Monsieur. Le Trésorier, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes du budget eau pour les exercices :

-2004/2005 pour le montant non recouvré de 300.69 €,

-2006/2007 pour le montant non recouvré de 377.68 €,

-2009 pour le montant non recouvré de 147.33 €

-2010 pour le montant non recouvré de 107.21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non valeur le montant total des sommes présentées par Monsieur le Maire, exception faite des montants de 300.69 € et de 377.68 € se reportant aux exercices 2004/2005 et 2006/2007.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours.

3. Allocation en non valeur au budget principal des titres relatifs aux exercices 2008 2009 2010 2011

Monsieur le Maire explique que sur proposition de Monsieur. Le Trésorier, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes du budget pour les exercices :

-2008 -2009 -2010 -2011 pour le montant non recouvré de 24.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur le montant total des sommes présentées par Monsieur le Maire.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

4. Indemnité de conseil versée à l'occasion de l'arrivée de Monsieur GLASSON, Trésorier de la commune d'Izeaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer pour le versement d'une indemnité de conseil au Receveur municipal de la Trésorerie de Rives lors de chaque changement de Comptable du Trésor. Monsieur Eric GLASSON a pris ses fonctions au sein de la trésorerie de Rives.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité, qui a été régulièrement versée à tous les receveurs municipaux, couvre ses prestations facultatives en tant que conseiller de la commune en matière financière, économique et comptable. Il est également rappelé que des conseils en matière de confection des budgets sont également donnés par le receveur.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accorder à Monsieur Eric GLASSON, receveur municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour la période de 120 jours Il précise que cette indemnité varie chaque année en fonction des dépenses budgétaires servant de base de calcul de cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

VU les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

VU le montant de l'état transmis par Monsieur Eric GLASSON

APRES EN AVOIR DELIBERE par 16 voix pour 1 voix contre et 0 abstention »,

DECIDE de verser à Monsieur Eric GLASSON, receveur municipal de la commune, l'indemnité dite « indemnité de conseil » à taux plein pour les 120 jours de présence pendant l'année 2012, soit 178.41 €.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012.

5. Attribution d'une subvention au groupe scolaire de Fures pour la participation à une sortie scolaire

Monsieur le Maire explique que le groupe scolaire de Fures recevant un enfant de Izeaux en CLIS, sollicite une subvention pour participer au projet de classe de neige qui se déroulera du 21 au 25 janvier 2013 à l'alpe du Grand Serre. Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de soixante euros au groupe scolaire de Fures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la subvention de soixante euros présentée par Monsieur le Maire.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

RESSOURCES HUMAINES

1 Réactualisation des conditions d'attribution de la prime de fin d'année versée aux agents municipaux

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27/02/1998, le conseil municipal a décidé d'accorder une prime de fin d'année aux agents titulaires. Le montant de cette prime a été initialement fixé à 8000 francs soit 1219.59 €, montant indexé à l'évolution du coût de la vie puis du point indiciaire. A ce jour sa valeur est de 1444,00 €, montant restant soumis à l'évolution du point indiciaire.

L'octroi de cette prime a été étendu, par délibération du 30/11/2000, aux stagiaires, auxiliaires et contractuels à temps non complet ou à temps complet, au prorata du temps de travail annuel. Les services municipaux et la masse salariale ayant évolué, il convient d'apporter des précisions quant au versement de cette prime.

D'où la nécessité de clarifier les règles :

- **pour les agents auxiliaires et contractuels** : 2 conditions cumulatives :
 - avoir une durée d'ancienneté d'au moins 3 mois continus dans la collectivité
 - et être présent au 31 décembre de l'année où est versée la prime

- **pour tous les agents** :
 - La prime est proratisée en fonction du nombre d'heures créées pour le poste occupé
 - La prime sera proratisée en fonction de la date d'entrée dans la collectivité
 - La prime sera versée jusqu'à épuisement des droits statutaires en matière de maladie ordinaire seulement. Elle ne sera notamment pas versée en cas de longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office et invalidité. Un prorata sera alors calculé pour la période de congé maladie ordinaire.
 - La prime ne sera pas versée pour les agents en disponibilité. Un prorata sera alors calculé pour la période d'activité.

La prime ne sera pas versée pour les agents en congé parental. Un prorata sera alors calculé pour la période d'activité. En cas de congé parental à temps partiel, la prime sera proratisée en fonction du temps de travail effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 27/02/1998,

VU la délibération du 30/11/2000,

VU l'avis favorable émis par le comité technique paritaire lors de sa séance du 26 septembre 2012 concernant les conditions d'attribution de la prime de fin d'année,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

VALIDE la réactualisation des conditions d'attribution de la prime de fin d'année versée aux agents municipaux

INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Bièvre Est pour l'année 2011

Monsieur Paul BARBAGALLO présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Bièvre Est. En effet, en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de chaque EPCI doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil municipal. Monsieur Paul BARBAGALLO demande à l'Assemblée d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activités de l'année 2011 de la Communauté de Communes Bièvre Est

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Bièvre Est

REGLEMENTATION

1. Refondement des commissions après la réélection partielle du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

ACCEPTE la refonte des commissions présentée par le maire après la réélection partielle du conseil municipal

Le Maire,
Joël GAILLARD

Affichage du 19/12/2012